

Consultation de divers organismes sur le projet de Document stratégique de bassin maritime Sud océan Indien

Synthèse des avis reçus

Introduction

Le projet de Document stratégique de bassin maritime (DSBM) sud océan Indien a été finalisé fin décembre 2019 puis transmis pour avis à l'Autorité environnementale.

En parallèle, et conformément à l'article R 219-1-24 du code de l'environnement, il a fait l'objet d'une transmission pour avis à divers organismes (collectivités, CESER, ARS, établissements publics, organisations professionnelles, associations agréées), le 12 février 2020 par courrier signé des préfets co-présidents du Conseil maritime ultramarin de bassin (CMUB) sud océan Indien.

Sur les 44 organismes consultés, 10 ont apporté une réponse.

1. Avis reçus

- Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR) – 14 avril : **FAVORABLE**
- Chambre d'agriculture de La Réunion – 28 avril : **FAVORABLE** sous condition de prises en compte des remarques
- Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de La Réunion – 12 mai : **pas de positionnement** mais analyse critique détaillée (12 pages) du projet de DSBM
- Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR) – 05 juin : **FAVORABLE** (+ remarques allant dans le même sens que la stratégie)
- Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) – 18 juin : **FAVORABLE** (+ recommandations)
- Association Oulanga Na Nyamba à Mayotte – 29 juin : **pas de positionnement**, liste de remarques sur le document.
- Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) – 17 juillet : **pas de positionnement**, délibération avec des observations principalement sur les cadres d'actions.
- Agence régionale de santé de La Réunion (ARS 974) – 3 août : **pas de positionnement** mais reconnaissance de la qualité de l'état des lieux suivie de remarques visant à compléter/améliorer la stratégie.
- Région Réunion – 3 septembre 2020 : **FAVORABLE** (+ liste de remarques)

- Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement (SREPEN)
06 octobre : Reconnaissance de la qualité du DSBM, avec propositions de points d'améliorations (hors Mayotte/Glorieuses)

Pour mémoire, la Chambre d'agriculture, le CESER de La Réunion et l'Association Oulanga Na Nyamba de Mayotte ne font pas partie du CMUB.

2. Synthèse

Les avis sont globalement favorables mis à part le CESER Réunion qui ne s'est pas prononcé mais a fait une analyse critique du DSBM. L'association Oulanga Na Nyamba de Mayotte, le Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) et la Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement (SREPEN) ne se sont pas non plus positionnés mais ont formulé des observations, suggestions et points d'amélioration.

- Le **GPMDLR** souligne que la concertation des acteurs du bassin, initiée par la DMSOI, contribue à créer les conditions d'une économie bleue durable pour l'avenir. Il salue le travail de co-construction ayant abouti au projet de DSBM et la prise en compte des avis et remarques du GPMDLR qui a participé activement à ces travaux.
- La **Chambre d'agriculture** de La Réunion, assortit son avis de 2 réserves : la première sur l'aquaculture en demandant qu'elle soit prise en compte dans les sujets prioritaires. Le préfet de La Réunion, dans sa réponse, indique que le sujet fait toutefois bien partie de la stratégie même s'il n'a pas été jugé prioritaire, l'aquaculture à La Réunion étant uniquement continentale. L'autre réserve concerne les constructions agricoles en zone littorale, sujet qui ne relève pas du DSBM mais est de la compétence de la DEAL. Ces deux réserves ne sont donc pas à retenir.
- Le **CESER** Réunion a rédigé un avis bien fourni du projet de DSBM et le mettant en parallèle avec ses propres travaux sur les différentes thématiques traitées (biodiversité, formation, aménagement du territoire...) et les politiques auxquels il est associé. Ces propositions parfois très détaillées pourront être prises en compte dans l'élaboration ultérieure de plans d'actions spécifiques. Une remarque très pertinente au début de l'avis est à relever pour rappeler la particularité des régions ultramarines : « *Le bassin maritime Sud océan Indien ne peut ainsi être considéré de la même manière que les autres bassins au regard des enjeux spécifiques qui le concernent (la proximité de ports étrangers dont la stratégie de développement impacte directement celle du Grand Port Maritime de La Réunion en est un exemple)* ». En revanche, l'avis pointe l'absence de certaines thématiques du DSBM alors qu'elles sont explicitement exclues par le cadre législatif (sécurité, souveraineté, immigration illégale).
- Les remarques de la **CCIR** ne sont pas critiques mais au contraire vont dans le sens des éléments de stratégie définis dans le DSBM.
- Le **PNMM** propose une liste d'actions précises pour compléter les quatre chapitres du DSBM consacrés à la stratégie, actions qui peuvent généralement être rattachées à un des sujets prioritaires et/ou cadres d'actions.

- L'association **Oulanga Na Nyamba** propose en premier lieu une actualisation de la synthèse de l'état des lieux (première partie du DSBM) sur le statut des coraux.

Une remarque est à retenir dans l'élaboration des plans d'action : insister sur la protection directe des espèces, encore défailante à Mayotte, et pas seulement sur celle des écosystèmes.

- Le **PNMG** regrette l'absence d'indicateurs pour évaluer la stratégie et d'un volet « planification spatiale maritime ». Les autres remarques rejoignent celles du PNMM et proposent d'étoffer les cadres d'actions.
- L'**ARS de La Réunion** salue la qualité de l'état des lieux qu'elle considère complet, précis et détaillé en ajoutant que l'ensemble des orientations du DSBM sont favorables à la santé humaine.

Des remarques portent sur la stratégie : actions insuffisantes pour atteindre l'objectif escompté ainsi que nécessité de renforcer l'équilibre et la cohérence entre protection des milieux ou réduction des risques sanitaires et certaines activités économiques.

D'autre part, l'ARS qui considère que les enjeux sanitaires liés à la mer et au littoral n'apparaissent pas tous explicitement, fournit en annexe une liste des aspects sanitaires qui pourraient être davantage pris en compte dans le DSBM. Si l'ARS a peu contribué à l'élaboration du projet de DSBM, elle sera associée à sa déclinaison opérationnelle.

- La **Région Réunion** souhaite que l'État apporte des précisions au DSBM, en complétant une partie du diagnostic, en indiquant les modalités de financement et de pilotage de sa mise en œuvre. Il demande également de décliner le document en fiches actions opérationnelles, détaillant les modalités de mise en œuvre et les calendriers de réalisation afin d'apporter un éclairage opérationnel aux acteurs concernés. Il propose de réaliser une analyse stratégique des zones géographiques dans lesquelles pourront apparaître un conflit d'intérêt et d'usages, et enfin demande de préciser les modalités de mise en compatibilité des plans, programmes et schémas.
- La **Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement (SREPEN)** reconnaît la qualité du DSBM dans son volet Stratégie, en particulier le travail de découpage territorial. Elle souligne de nécessité de précisions complémentaires du point de vue « impact direct sur le milieu maritime » autour des enjeux identifiés dans le DSBM, Elle demande une approche plus environnementale qu'économique, de renforcement de cadres d'actions autour du changement climatique, de hiérarchisation des problèmes locaux, fondés sur les schémas départemental et régional, enfin un renforcement de sa communication.

Commentaires sur ces avis et propositions :

Les avis notamment du CESER Réunion, du PNMM, du PNMG, de l'ARS 974 et de la SREPEN témoignent d'attentes dépassant la portée que le CMUB a souhaité donner au projet de DSBM, c'est à dire rester à un niveau stratégique. Ainsi, dans l'avis du CESER Réunion, il est constaté un « *appauvrissement des propositions de cadres d'actions notamment économiques* » et l'absence d'éléments chiffrés est regrettée. La SREPEN regrette que les *cadres d'actions ne soient pas territorialisés et du manque de précisions sur les impacts concrets sur le milieu maritime*.

Or, lors de la définition de la stratégie à la fin de l'année 2019, le terme de « cadre d'actions » a été choisi à dessein pour signifier que le travail devrait se poursuivre après l'adoption du DSBM. Cela permettait également de rester au niveau du bassin, sans focus par territoire, cette option étant à réserver pour les plans d'actions ultérieurs.

Ainsi, il s'agissait de produire un document « utile » ne se substituant pas aux plans, schémas, programmes... existants ou à venir, généralement portés par les collectivités territoriales mais également par les aires marines protégées avec les plans de gestion.

La déclinaison des cadres d'action en un ou plusieurs plans d'actions plus précis sera engagée après l'adoption du DSBM, toujours dans le même esprit de co-construction, dans le cadre du programme de travail du CMUB, et nécessitera notamment d'identifier les pistes de financement disponibles.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la conclusion des ateliers de travail de juin 2019, présentée sous forme de tableaux de synthèse assez complets et partagés par les contributeurs (*cf. partie 2 du DSBM pages 63 à 76*), fait partie intégrante du DSBM même si certains sujets n'ont pas été jugés prioritaires.

Pour terminer, on peut rappeler que l'élaboration du DSBM est prévue par la loi et qu'il constituera une « norme supérieure » (*cf. code de l'environnement principalement*). Il concerne la mer et le littoral, les thèmes à traiter étant imposés : les 4 premiers de la SNML (*cf. préambule du projet de DSBM*) donc ni la santé d'une manière générale, ni la lutte contre l'immigration clandestine.

Conclusion

Les avis exprimés sont plutôt positifs et saluent le travail de co-construction mené ainsi que le document auquel il a abouti.

Certaines actualisations et observations seront prises en compte dans la version du projet de DSBM qui sera soumise à la validation de la commission du DSBM avant présentation en séance plénière du CMUB.

Les autres remarques et recommandations exprimées pourront être prises en compte dans le travail ultérieur de déclinaison des cadres d'actions. **Par ailleurs, des structures non membres du CMUB pourront y être associées** comme d'autres services de l'Etat (DAAF, ARS, DIECCTE, INSEE...), des intercommunalités, les CESER, des associations...

Enfin, il sera possible à ce moment-là d'élargir la réflexion à des sujets présents dans le document stratégique mais considérés comme non prioritaires (partie 2, tableaux thématiques).

Dans le même esprit, **les conséquences de la crise Covid-19 pourront également être prises en compte.**